

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 19-975

13 DECEMBRE 2019

ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE, MER

Plan climat : Mesure n°69 « Créer une nouvelle réserve naturelle par an afin d'en doubler le nombre d'ici 2021 »

Approbation du nouveau périmètre et de la nouvelle réglementation de la Réserve naturelle régionale des Partias, commune de Puy-Saint-André, département des Hautes-Alpes

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81 ;**
- VU la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional sur le renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de Réserves naturelles régionales ;**
- VU la délibération n°09-277 du 30 octobre 2009 du Conseil régional portant création et approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale des Partias ;**
- VU la délibération n°15-1011 du 16 octobre 2015 du Conseil régional relative à la mise en œuvre des politiques régionales en matière de protection de la biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de Réserves naturelles régionales ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat régional « une COP d'avance » ;**

- VU la délibération en date du 24 septembre 2018 de la commune de Puy-Saint-André, propriétaire des terrains, demandant le renouvellement de classement en Réserve naturelle régionale du site des Partias et approuvant le nouveau périmètre ;**
 - VU l'avis favorable du Comité de Massif des Alpes en date du 5 mars 2019 concernant le renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des Partias ;**
 - VU l'avis favorable au renouvellement de classement du Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale des Partias, réuni le 14 mars 2019 ;**
 - VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel concernant le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des Partias, réuni en date du 25 avril 2019 ;**
 - VU la transmission du dossier de classement au Préfet de Région le 10 juillet 2019 ;**
 - VU la délibération n°7871 en date du 26 septembre 2019 du Conseil départemental des Hautes-Alpes rendant un avis favorable au renouvellement du classement de la Réserve naturelle régionale des Partias ;**
 - VU la délibération du 24 octobre 2019 de la commune de Puy-Saint-André, propriétaire des terrains, rendant un avis favorable au renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des Partias ;**
 - VU l'avis de la commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer " réunie le 10 décembre 2019 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 13 Décembre 2019.**

CONSIDERANT

- que les Réserves naturelles régionales ont été instaurées par la loi "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 et son décret d'application du 18 mai 2005 et que ces textes ont doté les Régions d'une compétence réglementaire pour la préservation du patrimoine naturel, en leur donnant la possibilité de classer des sites présentant un intérêt patrimonial régional ou national, communautaire et international ;

- que le classement d'une Réserve naturelle régionale s'accompagne d'une réglementation qui encadre l'ensemble des activités au sein du site ;

- que la mesure n°69 du Plan climat « Une COP d'avance » a pour ambition de créer une nouvelle Réserve naturelle régionale par an d'ici 2021 ;

- que la Réserve naturelle régionale des Partias se situe dans le site classé "Massif du Pelvoux" et la Réserve internationale de biosphère du Mont Viso, ce qui lui confère une reconnaissance nationale et internationale ;

- que le Comité consultatif de la Réserve, présidé par la représentante du Président du Conseil régional, a acté la nécessité de faire évoluer la réglementation et le périmètre de la Réserve naturelle régionale ;

- qu'un renouvellement avec évolution de la réglementation ou une modification de périmètre d'une Réserve naturelle régionale font l'objet de l'application de la même procédure et des mêmes consultations que celles qui régissent les décisions de classement ;

- que la phase de consultation réglementaire arrive à son terme, et qu'elle a permis de recueillir les avis et de stabiliser le périmètre de la Réserve des Partias, dont la superficie passe de 685 ha à près de 802 ha, soit une augmentation de surface de plus de 17 % ; ainsi que la liste des sujétions et interdictions, nécessaires à la protection des milieux naturels ;

- que la volonté de la Région et du propriétaire est de maintenir la valeur patrimoniale du site par la confirmation du renouvellement du statut de protection ;

- qu'il convient de pérenniser sur ce site une gestion et une réglementation adaptée en vue de le soustraire à toute dégradation ;

DECIDE

- d'approuver l'acte de classement et de réglementation de la Réserve naturelle régionale des Partias dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER